

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **27/06/2023**

Date d'affichage : **28/06/2023**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR -

**POUVOIRS :**

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNET
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTE :** Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Il convient de rappeler que les ZAP sont issues de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

L'objectif est de limiter la pression foncière. En effet, il ressort des enjeux identifiés que les obstacles majeurs se rapportent à la spéculation foncière conduisant à la disparition progressive des terres agricoles essentiellement en frange urbaine.

L'article L 112-2 du code rural prévoit que les zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

N° 2023/07/04-18

## REVISION DU PERIMETRE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) - PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Cette servitude s'imposant au PLU permettra de pérenniser et développer l'activité économique agricole. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte le périmètre de la ZAP délimité par arrêté préfectoral après avis du conseil municipal.

En 2016, la commune avait initié la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) afin de permettre la protection de l'activité agricole sur son territoire. Elle avait saisi à ce titre la chambre d'agriculture du Var afin de constituer le dossier de mise à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable au regard des engagements de la commune de réviser le périmètre.

La procédure n'a pu aboutir et le souhait de la commune est de la relancer. Il convient donc à ce titre de réviser le périmètre de la ZAP, envisagé initialement d'autant que la commune a lancé la procédure de révision générale n° 1 du PLU.

Dans ce contexte, la chambre d'agriculture du Var (CA 83), à nouveau consultée pour cette mission, a proposé dans le cadre de sa mission d'assistance consistant en :

- La réactualisation du périmètre (phase administrative de la ZAP) sur la base des éléments de 2016 (diagnostic agricole et foncier et enquêtes auprès des exploitants) sur l'ancien projet de ZAP ;
- Le cout de l'actualisation du périmètre est estimé à 3 080 € HT.

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016/111 en date du 19 mai 2016 portant protection de l'activité agricole « mise en place d'une zone agricole protégée sur la commune » ;

Vu la délibération n° 2016/112 en date du 19 mai 2016 portant approbation et autorisation de signer la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture 83 ;

Vu la délibération n° 2017/009 en date du 17 février 2017 portant avenant n° 1 à la convention de partenariat ;

Vu la délibération n° 2017/145 en date du 14 décembre 2017 portant approbation du rapport de présentation de la ZAP réalisé par la chambre d'agriculture et du périmètre de la ZAP ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023 n. 2023/889

ID : 083-218300424-20230704-DCM20230704\_18-DE

N° 2023/07/04-18

## REVISION DU PERIMETRE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) - PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la réactualisation du périmètre (phase administrative de la ZAP) par la chambre d'agriculture du Var pour un montant de 3 080 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec la chambre d'agriculture du Var, pour la réactualisation du périmètre ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à effectuer toutes les démarches indispensables à la mise en œuvre de la réactualisation du périmètre portant création de la ZAP ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires publics ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE



Geoffrey PECAUD